



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat
De location avec la Société BFM LOCATION
Pour la fourniture d'un chapiteau***

D. N° 06/066

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 2 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 3 Mars 2006 rendu exécutoire le 6 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location avec la Société BFM LOCATION, Les Pelouses, 49250 LA MENITRE, pour la fourniture d'un chapiteau, pour un montant de 12.170,00 €HT.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 avril 2006

Fait à ROYAN,
Le 3 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT